

Extrait du Spyworld Actu

<http://www.spyworld-actu.com/spip.php?article8170>

STREET VIEW : la CNIL en fait le tour

- Informatique - Internet -



Date de mise en ligne : jeudi 3 juillet 2008

Spyworld Actu

C'est le Tour de France que Google a choisi pour inaugurer en Europe son service Street View qui a été déclaré à la CNIL. Il est ainsi possible de visualiser à 360° l'ensemble du parcours effectué par les coureurs de la « grande boucle ». Plusieurs aménagements ont été effectués par rapport à la version initiale afin de respecter les règles européennes de la protection de la vie privée notamment, le « floutage » des visages et des plaques d'immatriculation.

Jusqu'à présent, le service Street View de Google, qui permet à un utilisateur de visualiser et naviguer virtuellement à 360° dans une ville, était limité aux principales villes des Etats-Unis. La firme américaine souhaite l'étendre outre atlantique et a choisi pour cela un des trois événements sportifs les plus médiatiques au monde : le Tour de France. Un véhicule équipé de caméras a ainsi effectué le parcours de l'épreuve 2008 et a pris, mètre après mètre, des photographies de la route qui sera suivie par les coureurs.

A l'occasion de son lancement en Europe, « Street View » a dû être modifié afin de respecter le droit à la vie privée et à la protection des données personnelles. Ainsi, ce service intègre désormais un logiciel permettant de masquer (par « floutage ») les visages des personnes et les plaques d'immatriculation des véhicules qui se trouvaient dans la rue le jour où les images ont été prises. Ce processus serait entièrement automatisé et réalisé, pour l'Europe, avant la mise en ligne des images. Ce même travail est accompli a posteriori concernant les villes américaines.

Néanmoins, le système n'est pas fiable à 100%. Par exemple, les personnes de profil ou les plaques d'immatriculation visibles à travers un grillage ou de biais ne sont pas toujours détectées et « floutées ». A l'occasion de réunions avec la CNIL, Google a indiqué que ses équipes travaillent encore à l'amélioration du procédé.

En attendant, vous avez toujours la possibilité de signaler, via le lien « Street View help », la présence d'un visage, d'une plaque d'immatriculation ou de tout autre problème concernant l'image que vous visionnez. Ce signalement est alors examiné par Google qui procède au « floutage » du visage ou de l'immatriculation indiquée. Il est également possible, à partir du même lien, d'obtenir la suppression des images de sa propre maison s'il s'agit d'un logement individuel et ce, que vous soyez locataires ou propriétaires.

La CNIL accueille favorablement l'ensemble de ces aménagements qui vont dans le sens d'une meilleure prise en compte de la vie privée. Elle a toutefois demandé que, conformément aux règles européennes de la protection des données, les utilisateurs soient clairement informés de leurs droits.

Post-scriptum :

<http://www.cnil.fr/index.php?id=2487>